



ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
Soixante-troisième session ordinaire

Sixième Commission (Questions juridiques)

Item F : Promotion de la justice et du droit international

Point 73 de l'ordre du jour :

**RESPONSABILITE PENALE DES FONCTIONNAIRES ET EXPERTS EN MISSION
DES NATIONS UNIES**

Déclaration de Son Excellence Monsieur Alcide DJEDJE
Ambassadeur
Représentant Permanent

Intervention lue par Monsieur Ghislain NGBICHI, Conseiller

Seul le texte prononcé fait foi

New York, le 13 octobre 2008

**UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY
Sixty-third ordinary session**

Sixth Committee

Agenda Item 73:

CRIMINAL ACCOUNTABILITY OF UNITED NATIONS OFFICIALS AND EXPERTS ON MISSION

Statement by His Excellency Alcide DJEDJE
Ambassador
Permanent Representative

Speech delivered by Counselor Ghislain NGBICHI

Check against delivery

New York, October 13th, 2008

Monsieur le President,

Ma délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe africain par le Kenya et à celle prononcée par Cuba au nom du Mouvement des Non Alignés.

Toutefois, ma délégation voudrait apporter sa modeste contribution à ce débat eu égard à l'expérience que mon pays tire de la présence sur le sol ivoirien, depuis bientôt 06 ans, d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Etant également l'un des pays fournisseurs de contingents pour les missions de maintien de la paix en Afrique et partout ailleurs dans le monde, le Gouvernement ivoirien accorde un intérêt particulier à la question à l'examen.

Monsieur le Président,

La Côte d'Ivoire attache beaucoup d'importance aux travaux du Comité spécial sur la responsabilité pénale des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission, un organe qui s'efforce de promouvoir la primauté du droit en identifiant des mesures permettant de traduire en justice les auteurs d'actes criminels, préservant ainsi l'intégrité et la crédibilité de notre Organisation commune.

Il est évident qu'il incombe, en premier lieu, aux Nations Unies de veiller à ce que la réputation des opérations de maintien de la paix et les sacrifices consentis par le personnel de ces opérations ne soient pas ternis par le comportement délictueux de quelques individus.

C'est pourquoi ma délégation voudrait confirmer son attachement à la politique de « tolérance zéro » face aux infractions pénales et notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles, commises par les fonctionnaires des Nations Unies et les experts en mission.

Monsieur le Président,

Les débats qui ont eu lieu à la deuxième session du Comité spécial montrent qu'il existe des approches différentes quant à la manière de faire face au problème de la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts des Nations Unies en mission. Le comité spécial devrait continuer d'étudier la question, l'essentiel étant de déterminer comment combler le vide juridique afin que les infractions commises puissent faire l'objet de poursuites.

La Côte d'Ivoire est d'avis qu'en vertu du principe de la territorialité, c'est l'Etat hôte qui devrait être, au premier chef, compétent pour connaître des infractions commises par les personnels des Nations Unies.

Toutefois, d'autres Etats, que ce soit l'Etat de résidence ou tout autre Etat tiers ayant intérêt à agir, devraient être aussi habilités à établir leur compétence juridictionnelle lorsque l'Etat hôte n'est pas en mesure de la faire.

C'est pourquoi ma délégation accueille avec satisfaction les recommandations faites par le Groupe d'experts juridiques créé par le Secrétaire général en application de la résolution 59/300 concernant l'entraide judiciaire en matière pénale dans les poursuites intentées ainsi que le renforcement de la coopération internationale entre Etats et entre ceux-ci et les Nations Unies afin qu'il soit répondu de ces crimes.

Par ailleurs, la proposition d'élaborer une convention multilatérale en vue de faciliter la coopération en matière pénale entre les Etats membres et l'ONU suscite en Côte d'Ivoire un grand intérêt. Cet instrument pourrait constituer le fondement juridique nécessaire à l'entraide judiciaire en matière pénale.

Monsieur le Président,

La Côte d'Ivoire accueille, depuis près de 06 années, une Mission de maintien de la paix actuellement déployée, avec un effectif de 8.024 casques bleus, dans le cadre du règlement de la crise que nous avons connue.

La délégation ivoirienne note avec intérêt que d'une manière récurrente, mention est faite d'allégations d'exploitation et de sévices sexuels dans tous les rapports du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies continue, jusqu'à ce jour, de vérifier la crédibilité des allégations et le peuple ivoirien attend toujours que les résultats des enquêtes soient rendus public. Mon Gouvernement ose espérer que les résultats de ces enquêtes paraîtront dans le prochain rapport du Secrétaire général qui sera publié ce 15 octobre 2008.

Que dire des sanctions disciplinaires imposées à des fonctionnaires des Nations Unies ayant commis des fautes graves susceptibles d'être constitutives d'infraction pénale ?

Pour mon pays, il importe que les plaintes alléguant des fautes susceptibles d'être constitutives d'infraction pénale soient notifiées simultanément au Bureau des services de contrôle interne et aux autorités de l'Etat hôte. Dans la même logique, il s'avère utile que l'ONU informe les victimes des différentes voies qu'elles peuvent emprunter, tant dans le cadre du système des Nations Unies que dans le cadre de leurs autorités nationales, pour porter plainte.

Monsieur le Président,

Ma délégation voudrait réitérer toute l'importance qu'elle accorde aux enquêtes indépendantes et professionnelles de l'Organisation des Nations Unies surtout dans la période post conflit que nous traversons aujourd'hui.

La culture de l'impunité au sein de l'ONUCI, si elle n'est éradiquée, risque de devenir, à l'avenir, une des plus grandes menaces à la paix et la stabilité dans mon pays et même dans bien d'autres où se déroulent des missions de maintien de la paix.

La délégation ivoirienne est donc d'avis de renforcer la capacité de notre organisation commune à mener des enquêtes et de réunir des preuves, de manières que celles-ci soient plus facilement admissibles devant les juridictions nationales de droit commun.

Je vous remercie

Mr. Chairman,

My delegation would like to join the statement made on behalf of the African Group by Kenya and the one made by Cuba on behalf of the Non-Aligned Movement.

However, my delegation wishes to make its modest contribution to this debate given the experience that my country derives from the presence on the Ivorian soil, for nearly 6 years, of a peacekeeping Mission of the United Nations.

Being also a troop contingent provider for the missions of peacekeeping in Africa and elsewhere in the world, the Ivorian Government attaches particular importance to the issue under consideration.

Mr. Chairman,

Côte d'Ivoire attaches great importance to the work of the Ad Hoc Committee on criminal accountability of United Nations officials and experts on mission. It is a body that promotes the primacy of the rule of law by identifying measures, which enable to bring to justice the perpetrators of criminal acts, thus preserving the integrity and credibility of our Organization.

It is clear that, first of all, it is incumbent to the United Nations to ensure that the reputation of the operations of peacekeeping, and the sacrifices made by the staff of these operations, are not tarnished by the criminal behavior of a few individuals.

For this reason, my delegation wishes to confirm its commitment to the policy of zero tolerance for crimes, including the exploitation and sexual abuse committed by United Nations officials and experts on mission.

Mr. Chairman,

The debates that took place at the second session of the Ad Hoc Committee show that there are different approaches on how to deal with the problem of criminal accountability of officials and experts from the UN while they are in mission. The Ad Hoc Committee should continue to study the issue, the main purpose being to determine how to close the legal loophole so that offenses can be prosecuted.

Côte d'Ivoire is of the opinion that under the principle of territoriality, the host State should be the primary jurisdiction to be made aware of offenses committed by United Nations personnel.

However, other states, either the State of nationality or any other third party state with an interest in acting, should also be empowered to establish their jurisdiction when the host state is unable to do so.

My delegation welcomes the recommendations made by the Group of Legal Experts established by the Secretary General pursuant to resolution 59/300 on mutual legal assistance in criminal prosecutions as well as strengthening the international cooperation between states themselves and between them and the United Nations in order for these crimes to be properly addressed.

In addition, the proposal for a multilateral convention to facilitate cooperation in criminal matters between Member States and the United Nations raised great interest in Côte d'Ivoire. This instrument could provide the legal basis for mutual assistance in criminal matters.

Mr. Chairman,

Côte d'Ivoire has been hosting for almost 6 years, a peacekeeping mission currently deployed, with a workforce of 8024 peacekeepers, in the settlement of the crisis we have experienced.

My delegation notes with interest, that, in a recurring fashion allegations of sexual exploitation and abuse are made in all reports of the Secretary General on the United Nations Operation in Côte d'Ivoire.

The Office of Internal Oversight Services of United Nations continues to this day to check the credibility of the allegations and the Ivorian people are still waiting for the results of investigations to be made public. My Government hopes that the results of these investigations will appear in the next report of the Secretary General to be published Oct. 15 in 2008.

What about the disciplinary sanctions imposed on United Nations officials who have committed serious misconducts, which could constitute a criminal offense?

For my country, it is important that complaints alleging misconduct, which could constitute a criminal offense, are notified simultaneously to the Office of Internal Oversight Services and to authorities of the host State. By the same logic, it is useful for the United Nations to inform victims of the different avenues they can use, both within the United Nations system and within their national authorities to complain.

Mr. Chairman,

My delegation wishes to reiterate the importance it attaches to the professional and independent investigations made by United Nations especially in the post-conflict period that we are experiencing today.

The culture of impunity within UNOCI, if not eradicated, could become in the future, one of the most serious threats to peace and stability in my country.

The delegation of Côte d'Ivoire is of the opinion that the capacity of our common organization to conduct investigations and gather evidence should be reinforced in order to be more easily admissible in national jurisdiction.

I thank you.